



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018**

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 25 contre: 1 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA - 4E EDITION DES ESTIVALES - CM/18/023

Il est informé au Conseil Municipal que la ville souhaite conclure une convention de parrainage avec l'entreprise DALKIA pour la 4^{ème} édition des Estivales, qui aura lieu le 23 juin 2018.



La convention établit les obligations de chacune des parties et notamment :

- Le parrainé (la collectivité) s'engage à confier au parrain (DALKIA), le statut de partenaire qui se traduira par les dispositions suivantes :
 - ❖ Affichage du logo du Parrain figurant sur tous les supports de communication mis en place pour l'événement :
 - o 1500 cartes postales programme (recto verso)
 - o 2 affiches 4X3m aux entrées de ville (durée : 1 mois)
 - o 4 affiches 160x120cm
 - o 5 posters 91x61cm
 - o 250 affiches 35x50 cm
 - o 1 publicité de l'événement pleine page dans le « Bazart »
 - o Sur la page Facebook de l'événement
 - ❖ Réservation d'un accès pour 4 personnes aux backstages des artistes avec cocktail d'accueil et possibilité de prendre des photos avec les artistes.
- Le Parrain versera au parrainé la somme forfaitaire de 1 500 euros nets de taxes (mille cinq cent Euros nets de taxes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat pour l'événement des Estivales 2018 avec l'entreprise DALKIA en contrepartie du versement d'une somme de 1 500 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

